



139 rue de Bercy - bâtiment Vauban - Télédéc 627 - 75572 Paris Cedex 12  
[sprim-fo@dgtresor.gouv.fr](mailto:sprim-fo@dgtresor.gouv.fr) - Tél. : 01.53.18.83.03 - [www.sprim-fo.org](http://www.sprim-fo.org)

## **Revue de presse du 20 juillet 2022**

### **Presse – Actualités**

- [Le Conseil d'État valide la réforme de la haute fonction publique – Acteurs Publics](#)
- [Le Sénat réclame la suspension de la réforme du statut diplomatique – Acteurs Publics](#)
- [Gaz : Poutine assure que Gazprom continue d'honorer ses contrats de livraison – La Tribune](#)
- [Le dollar est de plus en plus chahuté, mais reste le maître du monde – La Tribune](#)
- [Les scénarios noirs du FMI pour une Europe privée de gaz russe cet hiver -Les Echos](#)
- [Pouvoir d'achat : des mesures pour faciliter l'intéressement en entreprise ont été votées - Capital](#)
- [Projet de loi sanitaire : en commission, les sénateurs rétablissent un contrôle aux frontières édulcoré – Le Figaro](#)

# ARTICLES DE PRESSE

## **Le Conseil d'État valide la réforme de la haute fonction publique – Acteurs Publics**

Le Palais-Royal a rendu, ce mardi 19 juillet, sa décision sur les recours déposés par plusieurs syndicats et associations contre l'ordonnance du 2 juin 2021 de réforme de l'encadrement supérieur de l'État. Tous les griefs soulevés par les requérants ont été rejetés et le Conseil d'État n'a pas suivi le rapporteur public sur la question des dérogations au statut général de la fonction publique.



Photo : Amaury Cornu/Hans Lucas/Hans Lucas via AFP

La conclusion était attendue de pied ferme depuis l'audience du 27 juin dernier. Le Conseil d'État vient de rendre sa décision relative aux recours déposés par plusieurs organisations de hauts fonctionnaires contre l'ordonnance du 2 juin 2021 de réforme de l'encadrement supérieur de l'État. Une décision dans laquelle le Palais-Royal rejette la quasi-totalité des griefs soulevés par les requérants. C'est donc la fin du feuilleton judiciaire de la réforme de la haute fonction publique.

Ces recours pour excès de pouvoir, pour rappel, avaient été déposés par l'Association des anciens élèves de l'ENA (AAEENA) – récemment rebaptisée “Servir” –, mais aussi par l'Union syndicale des magistrats administratifs (Usma), le Syndicat de la juridiction administrative (SJA), l'Association des magistrats de la Cour des comptes, le Syndicat des juridictions financières, ainsi que l'Association pour l'égal accès aux emplois publics et la défense de la méritocratie républicaine (ADMR).

### **Une seule et unique rectification**

La décision du Conseil d'État entérine néanmoins un seul changement, précisément sur les attributions du collège de déontologie de la juridiction administrative. Afin de rectifier une *“erreur matérielle”* introduite par l'ordonnance du 2 juin 2021, les dispositions législatives *“entendent comme prévoyant”* que ce collège est chargé de *“rendre des avis préalables sur les affectations des magistrats”*, est-il indiqué dans sa décision.

*“En l'absence de doute sur la portée”* des dispositions de l'ordonnance, néanmoins, ajoute le Conseil d'État, toujours sur le même point, *“il y a lieu non pas d'annuler les dispositions erronées mais de leur conférer leur exacte portée et de prévoir que le texte ainsi rétabli sera rendu opposable par des mesures de publicité appropriées, en rectifiant l'erreur matérielle commise et en prévoyant la publication au Journal officiel”* de sa décision. Le tout *“afin de donner le meilleur effet”* à cette même décision.

### **Pas de remise en cause des dérogations au statut général**

Le Conseil d'État, en revanche, n'a pas suivi le rapporteur public sur les dérogations au statut général. Lors de l'audience publique du 27 juin, ce dernier avait en effet proposé d'annuler l'article 10 de l'ordonnance, qui permettait de déroger à certaines dispositions du statut général pour les nouveaux statuts d'emploi, tels que ceux des préfets et sous-préfets. Selon les requérants, cet article excédait l'habilitation à légiférer par ordonnance prévue par la loi de transformation de la fonction publique

du 6 août 2019. Un épisode de plus dans le débat sur l'interdiction du droit de grève qui est applicable à ces hauts fonctionnaires.

Cet article, explique le Conseil d'État dans sa décision, *“n'est pas entaché d'incompétence négative en ce qu'il renvoie à un décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE), la fixation des statuts d'emplois pouvant déroger à des dispositions du statut général de la fonction publique”*. Et ce *“dès lors qu'il encadre de façon suffisante la portée des dérogations qu'il autorise”*.

Ces dérogations, poursuit le Palais-Royal, *“ne peuvent concerner que celles des dispositions du statut général qui ne correspondent pas aux besoins des missions que les membres des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public (INSP) et des corps ou cadres d'emploi de niveau comparable sont destinés à assurer dans le cadre d'une mobilité et devant, en tout état de cause, respecter les exigences constitutionnelles ou conventionnelles”*. D'où le rejet par le Conseil d'État des griefs soulevés contre cet article 10.

La décision rendue ce 19 juillet clôt donc le chapitre judiciaire. Le ton avait été donné au mois de janvier. Déposés au cours de l'été dernier, les recours comportaient en effet, pour certains d'entre eux, des questions d'ordre constitutionnel. Deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) avaient ainsi été transmises par le Conseil d'État aux sages de la Rue de Montpensier et touchaient à l'indépendance des inspections générales et la composition des commissions d'intégration au Conseil d'État et à la Cour des comptes. Le 14 janvier, le Conseil constitutionnel avait rejeté les deux QPC. Ne restait plus au Conseil d'État qu'à trancher les autres points de litige. C'est désormais chose faite.

PAR BASTIEN SCORDIA

\* \* \*

## **Le Sénat réclame la suspension de la réforme du statut diplomatique – Acteurs Publics**

La réforme du statut du personnel du Quai d'Orsay "*fragilise l'appareil diplomatique*", affirme la mission d'information sur "l'avenir du corps diplomatique" lancée par la commission sénatoriale des affaires étrangères. Dans son rapport présenté ce mardi 19 juillet, elle appelle donc à la suspension de la réforme ou, à défaut, à son aménagement. Les sénateurs craignent le passage d'une "*diplomatie professionnelle au service de l'État*" à une "*diplomatie au service des carrières de certains administrateurs de l'État*".



Photo : Serge Attal/Only France/Only France via AFP

Les sénateurs montent une nouvelle fois au créneau sur la réforme du statut du personnel diplomatique. Après avoir marqué son soutien au mouvement de grève historique du 2 juin dernier, la commission sénatoriale des affaires étrangères réclame aujourd'hui la suspension de la réforme de manière à l'"*aménager*" pour "*garantir l'avenir de l'appareil diplomatique*" et le "*rayonnement de la France*".

Lancée en février par cette commission, la mission d'information sur l'avenir du personnel diplomatique vient en effet de dévoiler ses recommandations dans un

rapport présenté ce mardi 19 juillet. Un rapport où les sénateurs Jean-Pierre Grand et André Vallini dressent un constat particulièrement critique de l'application au Quai d'Orsay de l'ordonnance du 2 juin 2021 de réforme de la haute fonction publique. Cette réforme, pour rappel, a été actée par un décret du 16 avril dernier qui est venu fixer les modalités de mise en extinction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des corps des conseillers des affaires étrangères et des ministres plénipotentiaires. Le texte prévoit ainsi la création d'un corps "unique" d'extinction fusionnant ces deux corps, avant leur intégration, sauf droit d'option, dans le nouveau corps interministériel des administrateurs de l'État, aux côtés des préfets ou des membres des corps d'inspection.

### **Le rayonnement de la France menacé**

La réforme du corps diplomatique, soulignent les sénateurs, *"fait l'unanimité contre elle"* et *"obère les perspectives de carrière des personnels du ministère des Affaires étrangères qui le rejoignent par vocation"*. Et ce malgré les aménagements obtenus par l'ex-locataire du Quai d'Orsay Jean-Yves Le Drian, à savoir notamment le maintien du concours d'Orient ou les modalités *"plus favorables"* de passage des secrétaires des affaires étrangères dans le corps des administrateurs de l'État.

Aussi, aux yeux de Jean-Pierre Grand et André Vallini, la réforme *"fragilisera l'appareil diplomatique"* et *"affaiblira le rayonnement de la France, qui tient son rang de puissance du Conseil de sécurité des nations unies de l'excellence de ses personnels diplomatiques plus que de ses performances économiques ou militaires"*. La mission d'information redoute surtout le passage d'une *"diplomatie professionnelle au service de l'État"* à une *"diplomatie au service des carrières de certains administrateurs de l'État"* avec la fusion des corps au sein du nouveau corps interministériel. Pourtant, développent les sénateurs, *"le Quai a fait de l'ouverture, de la réforme et de la gestion de l'attrition des moyens une seconde nature"*. Ce qui, de leur point de vue, *"rend particulièrement incompréhensible"* cette nouvelle réforme.

## **Attendre la concertation promise par la ministre**

Forts de ces constats très critiques, la mission juge donc nécessaire de suspendre la réforme le temps que se tienne la large concertation promise par Catherine Colonna. Si elle refuse de revenir sur la réforme, la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères s'est en effet dite prête à engager une concertation avec l'ensemble des agents du Quai d'Orsay. L'organisation d'"assises de la diplomatie" était l'une des demandes des syndicats et collectifs à l'origine de la grève du 2 juin.

À défaut de cette suspension, poursuivent les sénateurs, la réforme *"doit être aménagée pour ne pas avoir d'effets délétères"* sur l'appareil diplomatique et *"pour ne pas décourager les diplomates de métier de poursuivre leurs investissements au service de la France"*.

La mission d'information avance ainsi 8 propositions, en vue, tout d'abord, de *"garantir la sanctuarisation de l'appartenance"* au Quai d'Orsay des secrétaires des affaires étrangères *"accédant au rang d'encadrement supérieur de l'État"*. Comment ? En permettant que ces secrétaires soient, *"pour la gestion de leurs carrières de cadre supérieur"*, *"assimilables aux personnels recrutés par la voie d'Orient qui sont assurés de faire leur carrière au sein du ministère, sous réserve d'une mobilité de quelques années au sein des autres ministères"*.

### ***"Renforcer l'excellence des ambassadeurs"***

Autres objectifs poursuivis dans les propositions sénatoriales : *"profiter de la réforme pour renforcer l'excellence des ambassadeurs nommés"* mais aussi *"renforcer la qualité"* des chefs de mission diplomatique qui seront nommés à l'issue de l'entrée en vigueur de la réforme et qui ne *"seront plus l'apanage des personnels du Quai d'Orsay"*.

Pour ce faire, la mission recommande notamment d'accroître la place des personnels issus du ministère au sein de la commission d'aptitude en cas de primonomination d'un chef de mission diplomatique. Pour *"renforcer l'expérience"* de ces chefs de mission, les sénateurs proposent aussi de *"poser comme condition pour devenir chef de mission diplomatique d'avoir exercé pendant au moins trois ans des*

*fonctions de numéro 2 de mission diplomatique*”. Une exception pour 20 % des postes d’ambassadeurs pourrait néanmoins être prévue, propose la mission. Elle préconise d’exclure la nomination de chefs de mission diplomatique *“n’ayant pas exercé pendant au moins cinq ans des fonctions de numéro 2 de mission diplomatique dans les 25 postes de présence diplomatique”*. Autres propositions : réserver aux personnels ayant rejoint le corps mis extinction les trois quarts des postes d’encadrement à pourvoir la première année de mise en extinction de ces corps diplomatiques ou l’extension sur trois ans (contre un an aujourd’hui) de la durée du droit d’option.

### **Droit de regard du Parlement sur les nominations**

Moins surprenant, la mission sénatoriale réclame également un droit de regard du Parlement sur la réforme diplomatique et plus globalement sur la réforme de la haute fonction publique. *“Il est indispensable d’ouvrir un dialogue approfondi avec les commissions permanentes du Parlement afin qu’un débat constructif puisse se tenir sur ces questions”*, estiment les sénateurs, en regrettant de nouveau la forme choisie pour mener cette réforme, à savoir l’ordonnance.

En ce sens, Jean-Pierre Grand et André Vallini recommandent aussi d’étendre le dispositif de consultation du Parlement et de ses commissions aux nominations des grands ambassadeurs – au sein des pays du G7 et du G20 ou des grandes organisations internationales –, *“peut-être pour les seules primonominations”*. Aujourd’hui, le Parlement ne se prononce pas sur les nominations au sommet de l’administration, mais simplement pour les nominations de patrons d’opérateur ou de présidents d’autorité indépendante.

PAR BASTIEN SCORDIA

\* \* \*



## **Gaz : Poutine assure que Gazprom continue d'honorer ses contrats de livraison – La Tribune**

Vladimir Poutine défend bec et ongles son géant gazier, mis en cause par les Européens qui reçoivent de moins en moins de gaz et craignent une rupture totale de l'approvisionnement voire une situation de pénurie de gaz. « Gazprom a rempli, continue de remplir et remplira pleinement ses obligations, si quelqu'un en a besoin », a promis Vladimir Poutine qui brandit les sanctions occidentales comme la source des problèmes de livraisons en gaz du continent.

Vladimir Poutine dédouane Gazprom et assure que le groupe gazier continue d'honorer ses contrats. Le président russe Vladimir Poutine a affirmé mardi que le géant du gaz Gazprom livrerait à ses fournisseurs les quantités prévues, alors même que les exportations russes de Gazprom vers l'Europe faiblissent brutalement depuis plusieurs semaines.

« *Gazprom a rempli, continue de remplir et remplira pleinement ses obligations, si quelqu'un en a besoin* », a-t-il promis lors d'une conférence de presse après des discussions avec Iraniens et Turcs à Téhéran. « *Il ne fait aucun doute que nos partenaires rejettent ou essaient de rejeter toutes leurs propres erreurs sur la Russie et Gazprom* », a-t-il précisé, pointant du doigt le choix des Européens de parier sur des « *sources d'énergie non-traditionnelles* », à savoir le renouvelable.

« *Gazprom est prêt à pomper autant que nécessaire* », a-t-il insisté. Selon le maître du Kremlin, les Occidentaux risquent de manquer de gaz en raison des sanctions contre Moscou depuis l'invasion de l'Ukraine et parce qu'ils ont « *fermé* » des canaux de livraison d'hydrocarbures. Les sanctions européennes excluent jusqu'ici le gaz russe dont le Vieux continent est grandement dépendant.

## **Gazprom invoque le cas de « force majeure » quand il ferme le robinet**

Gazprom a diminué ces dernières semaines de 60% les livraisons de gaz via Nord Stream, principal oléoduc entre les champs gaziers russes et l'Europe. Le géant gazier russe Gazprom a justifié par la « *force majeure* » la chute de ses livraisons de gaz à l'Europe, un motif qui permet de libérer une entreprise de ses obligations contractuelles en lui enlevant toute responsabilité juridique. Certains pays comme la Pologne ou la Bulgarie sont déjà privés totalement de gaz russe.

La situation préoccupe grandement Bruxelles et les capitales européennes à l'approche d'un hiver de probables pénuries d'énergie. Berlin dénonce une décision « *politique* » qui motive Gazprom à fermer progressivement le robinet de gaz afin de contraindre les Occidentaux qui soutiennent par des fournitures d'armes l'Ukraine dans sa guerre face à la Russie.

L'Europe tente de trouver des fournisseurs alternatifs de gaz en Norvège, en Algérie, au Qatar ou en Azerbaïdjan. Des contrats ont été scellés dans ces pays ces dernières semaines, mais cette diversification en urgence ne devrait pas suffire. L'Agence internationale de l'énergie estime que, si la demande en énergie en Europe ne faiblit pas, le continent se trouvera en pénurie de gaz cet hiver.

(avec AFP)

\* \* \*

## Le dollar est de plus en plus chahuté, mais reste le maître du monde – La Tribune

DOSSIER MONDIALISATION- Si dans le cas de la Russie, la volonté de s'émanciper du billet vert relève de considérations géopolitiques comme l'ont montré les sanctions, pour nombre d'autres pays, qui ne se réduisent pas aux émergents, elle est plutôt motivée par une stratégie de diversification pour gérer le risque, que ce soit en matière de réserves, de taux de change et de commerce. Décryptage.



(Crédits : Reuters)

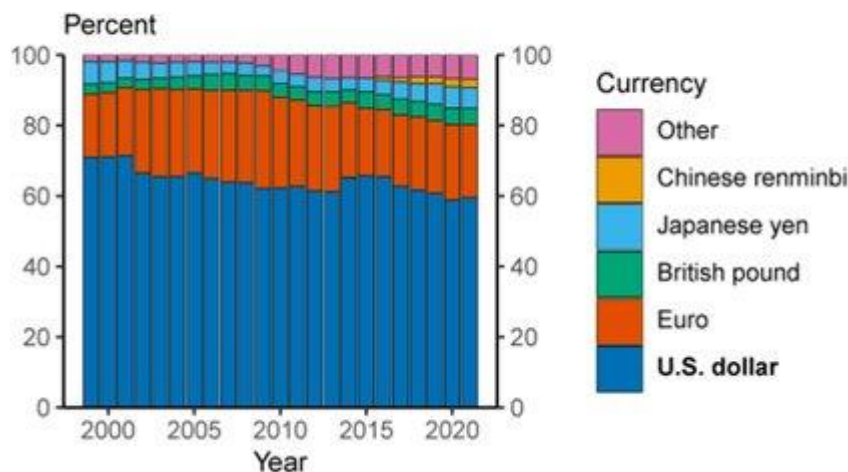
A la mi-mars, analysant à chaud les conséquences de la guerre en Ukraine, [le Fonds monétaire international \(FMI\) mettait en garde sur une modification fondamentale de l'ordre économique et géopolitique mondial](#). L'institution pointait notamment le changement dans le commerce de l'énergie, la reconfiguration des chaînes d'approvisionnement qui était déjà à l'œuvre depuis la pandémie du Covid-19 mais aussi la fragmentation des réseaux de paiements et l'évolution de la répartition des réserves de change de chaque pays où domine le dollar.

En effet, le blocage de quelque 300 milliards de dollars de réserves de la Russie par les pays occidentaux après celui des 9,5 milliards de dollars de réserves de l'Afghanistan ont fait prendre conscience aux pays émergents du risque de trop dépendre du billet vert.

Cette prise de conscience ne date pas de février dernier et elle n'a pas son origine dans les seules considérations géopolitiques. [Selon les derniers chiffres du Fonds monétaire international \(FMI\)](#), le dollar représentait à la fin de 2021 près de 59% des réserves mondiales de change (voir graphique). S'il reste majoritaire, sa part

se réduit tendanciellement depuis 1999, où il représentait 71% des réserves de change mondiales. Si la création de l'euro a participé à cette baisse, elle ne s'y est pas substituée, la part de la monnaie unique passant de 19% à 21% durant cette période. Quant aux autres monnaies internationales de référence comme le yen et la livre sterling, leur part se réduit également légèrement.

Figure 2. Foreign exchange reserves



## Diversification

C'est en réalité depuis 2010, après la crise financière mondiale de 2008 déclenchée aux Etats-Unis par les « *subprimes* », qu'un mouvement de diversification des réserves s'est amorcé au profit d'autres monnaies comme le dollar australien, le dollar canadien, le franc suisse, mais également le yuan (ou renminbi), la devise chinoise.

Entre 2020 et 2021, sa part a bondi de 23,7% Même si elle reste modeste, représentant à peine 2,8% des réserves mondiales fin 2021, elle devient de plus en plus une alternative au dollar et à l'euro, et pas seulement pour les pays émergents. « *La Banque d'Israël a récemment dévoilé une nouvelle stratégie pour ses réserves qui s'élèvent à plus de 200 milliards de dollars. Depuis le début de l'année, elle a commencé à réduire la part des dollars pour augmenter ses allocations en dollar australien, en dollar canadien, en yuan et en yen dans son portefeuille* », [soulignait en début de mois l'économiste américain Barry Eichengreen](#), qui depuis 2011 a prédit le déclin du dollar dans son best-seller « [Un privilège exorbitant](#) ».

En effet, en 2021, les Etats-Unis ne représentaient en valeur que 8,1% du commerce international et 15,7% du PIB mondial contre respectivement 15% et 18,6% pour la Chine. Le rôle modeste du yuan ne reflète pas donc pas le poids économique de la deuxième puissance économique mondiale. La raison en est que la devise chinoise n'est pas une monnaie flottante sur le marché international des changes où la valeur est fixée par l'offre et la demande (c'était le cas du rouble jusqu'à l'invasion de l'Ukraine). Elle est fixée par la banque centrale de Chine qui exerce également un contrôle des capitaux, en fonction des intérêts de l'économie

chinoise et de la conjoncture internationale. Concrètement, tout détenteur - pays ou entreprise - de yuans est constamment menacé par une dévaluation brutale et par la limitation d'utiliser librement cette monnaie pour les paiements.

## **Le recours au dollar mais canadien ou australien**

Il n'en reste pas moins que le rôle croissant de la devise chinoise comme d'autres monnaies se joue au détriment du dollar. « *Les monnaies d'économies plus modestes qui ne figuraient pas habituellement en bonne place dans les portefeuilles des réserves de changes, comme les dollars canadien et australien, la couronne suédoise ou le won sud-coréen, comptent pour trois quarts des devises qui se sont substituées aux dollars en 2021* », souligne Barry Eichengreen.

Toutefois, le choix du yuan se révèle également un choix politique. A la fin de 2021, deux mois avant la décision de Moscou d'envahir l'Ukraine, la banque centrale de Russie concentrait 105 milliards des 306 milliards de yuans entreposés dans les coffres des banques centrales à travers le monde, soit un peu moins d'un tiers. Aux yeux de la Russie, le contrôle politique de Pékin sur sa devise et son indépendance à l'égard des Etats-Unis lui permet de se protéger et de résister aux sanctions occidentales, ce qui est moins le cas pour les autres pays principaux détenteurs de yuans que sont dans l'ordre le Brésil, la Suisse et le Mexique.

La volonté de moins dépendre du dollar se retrouve également dans les échanges commerciaux. [L'annonce deux semaines après le début de la guerre en Ukraine de contrats de vente de pétrole de l'Arabie Saoudite à la Chine libellés en yuans](#) avait plus qu'une valeur symbolique par rapport [au système des pétrodollars](#). Elle introduit une diversification dans les échanges internationaux largement dominé par le dollar durant des décennies et faisant dépendre les économies, notamment émergentes, de la fluctuation de la valeur du billet vert et ses conséquences sur les taux de change. Une situation résumée par la réponse célèbre de John Connally, secrétaire au Trésor de Richard Nixon, à ses homologues européens en 1972 : « *Le dollar est notre monnaie, mais c'est votre problème* ».

## **L'euro, deuxième derrière le dollar**

Car environ [40%](#) des paiements transfrontaliers dans le monde sont encore effectués en dollars contre à peine 2,7% pour le yuan. L'euro est utilisé à 36,6 %, la livre sterling à 5,9 % - plus du double de l'utilisation du yuan malgré le fait qu'il s'agisse d'une économie beaucoup plus petite - et le yen japonais est utilisé autant que le yuan à 2,6 %. En revanche, dans les opérations financières, le dollar est largement présent, à 80%.

La guerre en Ukraine, là aussi, fait également évoluer les positions. Depuis le bannissement par les Etats occidentaux de la Russie du système de paiement SWIFT, les pays émergents se tournent vers les alternatives. Ainsi, la Chine qui avait mis en place depuis 2015 un système alternatif de paiement, le [CIPS](#), devrait se rapprocher du système de messagerie SPFS (Financial Message Transfer System) développé par Moscou à la suite des menaces de son exclusion de

SWIFT qui avait suivi son annexion de la Crimée en 2014. Lancé en 2017, SPFS utilise une technologie similaire à SWIFT et CIPS. Son développement actuel vise à réduire là aussi la part des échanges en dollars.

L'autre problème posé par la domination du dollar est la fluctuation de sa valeur et ses conséquences sur les taux de change des pays, notamment émergents, qui obligent leurs banques centrales à utiliser leurs réserves pour maintenir la valeur de leur monnaie. En 2010, le Brésil accusait l'oncle Sam de mener une « guerre des monnaies » car l'assouplissement monétaire de la Fed avait fait fondre la valeur du dollar et s'apprécier les autres devises dont le real, ce qui renchérisait le prix des exportations du Brésil qui devenaient moins compétitives, et plombait sa croissance.

## Le problème d'une dette libellée en dollars

Aujourd'hui, c'est le contraire. « De nombreux autres pays, en particulier chez les émergents subissent de plein fouet les mouvements du dollar, non seulement sur leur commerce si une large part de leurs importations est libellée en dollars mais aussi en terme de dette extérieure si, comme c'est le cas en général, elle est aussi libellée en dollars », pointe Steven Barrow, chez Standard Bank. En effet, le dollar s'est non seulement apprécié de plus de 14% face à un panier de devises comprenant l'euro, le yen, la livre sterling, la couronne suédoise, le dollar canadien et le franc suisse (voir graphique), mais de 90% face la livre turque, de 10% face au rand sud-africain, de 26% par rapport au peso chilien, de 6% par rapport au real brésilien, mais que de 3,5% par rapport au yuan.



Ce renforcement qu'accompagne la remontée des taux directeurs de la Fed non seulement génère des fluctuations pour les exportations (matières premières pour les émergents, avec risque d'inflation importée) et les importations (renchérissement du prix du pétrole ou du blé), mais a aussi des conséquences

pour les pays endettés en dollars, qui voit le coût de leurs remboursements mécaniquement augmenter.

Ce phénomène qui s'ajoute à la déstabilisation entraînée par les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les conséquences de la guerre en Ukraine, fait davantage grossir les incertitudes et les fragilités des pays, notamment émergents. Face à cette situation, les pays cherchent à diversifier leurs avoirs et la monnaie de leurs échanges pour éviter une trop grande dépendance notamment des Etats-Unis. Et c'est finalement ce qui caractérise cette démondialisation, le retour des risques et des incertitudes !

\* \* \*

## **Les scénarios noirs du FMI pour une Europe privée de gaz russe cet hiver -Les Echos**

L'institution multilatérale juge que l'Union européenne pourrait surmonter une réduction de 70 % de l'offre de gaz russe. En revanche, en cas de rupture totale des exportations russes vers l'union, l'hiver prochain risque d'être dur pour certains pays d'Europe centrale et orientale.

Par [Richard Hiault](#)

Publié le 20 juil. 2022 à 6:15 Mis à jour le 20 juil. 2022 à 9:13

L'Italien Mario Draghi en Algérie, lundi, pour sécuriser les approvisionnements en gaz ; un voyage, le même jour, de la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, en Azerbaïdjan pour doubler en quelques années les importations de gaz ; la conclusion d'un [partenariat énergétique entre la France et les Emirats arabes unis](#) ... Les Européens font feu de tout bois pour se préparer au pire : la rupture totale des approvisionnements en gaz russe à plus ou moins brève échéance.

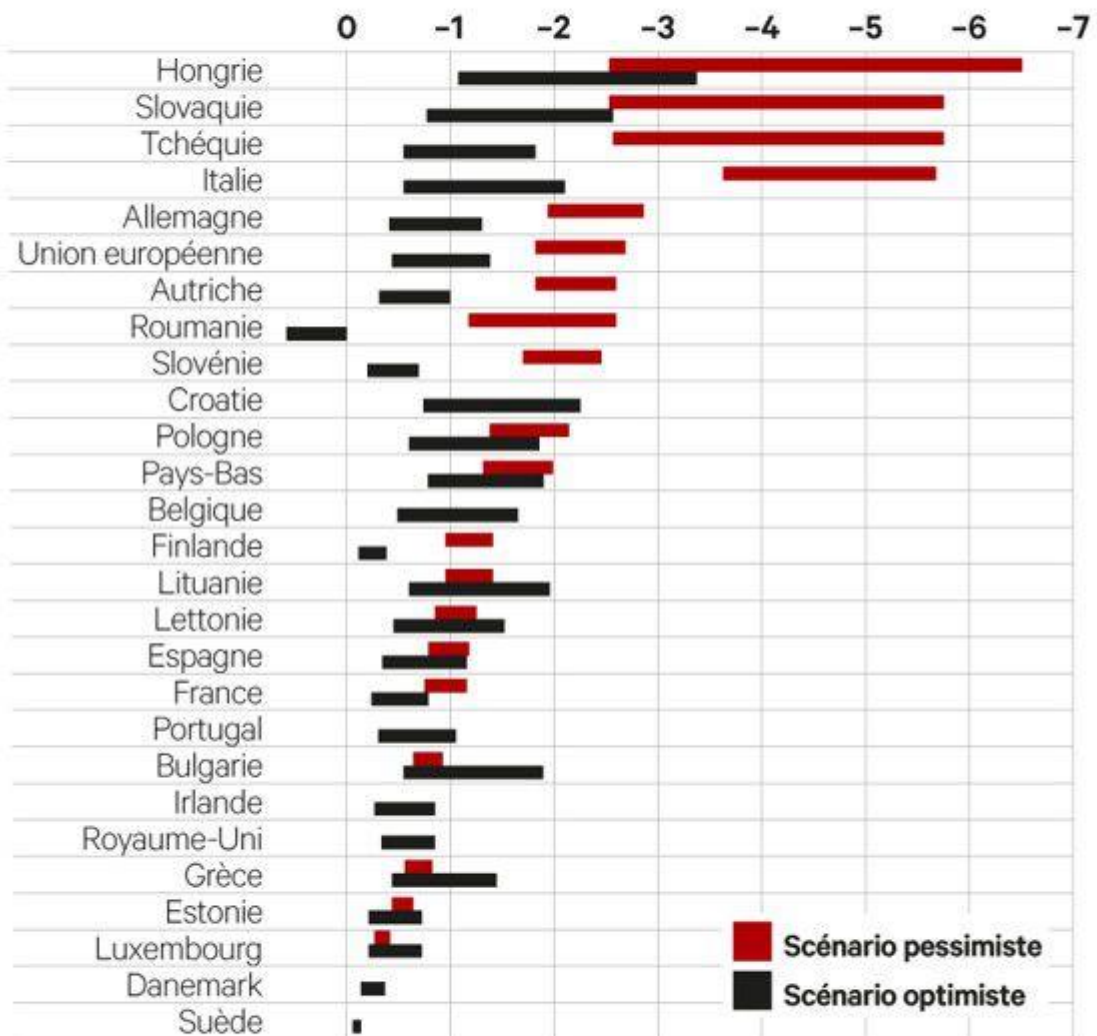
Chacun peut comprendre le degré d'urgence. Surtout à la lecture des trois [documents de travail publiés mardi par le Fonds monétaire international](#) (FMI) sur l'impact économique d'un tel arrêt des livraisons de gaz russe aux pays de l'Union européenne (UE). Le Fonds observe que la consommation annuelle de gaz de l'UE s'élève autour de 400 milliards de mètres cubes. Sur ce total, environ 285 milliards sont des importations effectuées par pipelines. Et 145 milliards viennent de Russie. C'est dire l'impact potentiellement destructeur d'une coupure totale.

## Gérable jusqu'à moins 70 %

Pour l'heure, les infrastructures européennes et l'approvisionnement mondial ont permis de surmonter une baisse de 60 % des livraisons de gaz russe depuis juin 2021, notamment en ayant recours aux importations de [gaz naturel liquéfié \(GNL\)](#).

# Impact économique d'une coupure du gaz naturel russe

En % du PIB



SOURCE : FMI

Pour l'institution multilatérale, une réduction allant jusqu'à 70 % du gaz russe pourrait être gérée à court terme grâce à d'autres sources d'approvisionnement et d'énergie et au fait que la hausse des prix de l'énergie réduirait la demande. Dans l'ensemble, l'UE pourrait éviter les pénuries si les livraisons russes se poursuivent aux niveaux réduits actuels ou en cas de perturbation temporaire mais totale pendant l'été.

En revanche, une perturbation complète au cours de l'hiver prochain serait catastrophique. Elle entraînerait des pénuries régionales coûteuses, des prix très élevés et un rationnement dans certains pays, avertit le FMI. Le déficit de l'offre de gaz obligerait à une baisse de la consommation « d'hiver » (de début novembre jusqu'à fin mars) d'environ 12 %, soit 36 milliards de mètres cubes.

Un hiver particulièrement rigoureux se traduirait même par une économie forcée de 30 milliards de mètres cubes supplémentaires. Un tel choc pourrait conduire les gouvernements à choisir la protection des ménages, des services essentiels et des industries stratégiques au détriment des autres industries non protégées.

### **La France relativement épargnée**

Dans un scénario d'arrêt total, de graves pénuries apparaîtraient probablement dans certains pays d'Europe centrale et orientale. Pour la Hongrie, la République slovaque et la République tchèque, les pénuries pourraient toucher 40 % de leur consommation de gaz. Leur croissance pourrait être amputée de 6 %. L'effet sur l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie serait également considérable. En Italie, la perte de PIB serait d'environ 3,5 %.

Pour l'Allemagne et l'Autriche, le recul serait d'environ 2 %. Il serait plus modéré ailleurs : le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Espagne, le Portugal, la Suède et le Danemark étant peu dépendants du gaz russe, ils pourraient s'adapter à une telle rupture d'approvisionnement. La France, les Pays-Bas et la Belgique, un peu plus dépendants, ont également un accès direct aux importations de GNL et à d'autres voies d'approvisionnement par gazoduc. Ils peuvent donc s'adapter. Ils seront principalement confrontés à un choc des prix sans pénurie physique de gaz. L'impact sur le PIB serait limité à 1 % pour l'Espagne et la France.

\* \* \*



## **Pouvoir d'achat : des mesures pour faciliter l'intéressement en entreprise ont été votées - Capital**

PARTAGER

**L'Assemblée nationale a voté la facilitation des dispositifs d'intéressement en entreprise. Le ministre du Travail Olivier Dussopt a loué un mécanisme de "simplification" et de "facilitation" pour le "partage de la valeur".**

L'Assemblée nationale a voté, mardi 19 juillet au soir, la facilitation des dispositifs d'[intéressement](#) en entreprise, une mesure fustigée par la coalition de gauche Nupes, durant l'examen toujours au ralenti du [projet de loi pouvoir d'achat](#). Les débats se sont éternisés sur ce troisième article qui vise principalement à favoriser l'intéressement (primes liées aux résultats de l'entreprise) dans les petites entreprises de moins de 50 salariés. Il a été voté en première lecture, par 288 voix contre 90, avant l'examen du projet de loi au Sénat. Le ministre du Travail Olivier Dussopt a loué un mécanisme de "simplification" et de "facilitation" pour le "partage de la valeur" au sein de l'entreprise.

L'intéressement est "encore très peu mis en œuvre" dans les entreprises de moins de 50 salariés, a souligné la députée LREM Astrid Panosyan-Bouvet. Pour le développer, l'article permet un dispositif d'intéressement sur "décision unilatérale" de chefs de ces petites sociétés en l'absence d'institutions représentatives du personnel ou en cas d'échec des négociations, quand l'entreprise n'est pas couverte par un accord de branche agréé prévoyant un dispositif d'intéressement. Le texte propose aussi plus globalement d'allonger la durée des accords d'intéressement de trois à cinq ans.

### **Encore 389 amendements à examiner**

Les députés LFI, écologistes et communistes ont rejeté en bloc l'article en réclamant des augmentations de salaires plutôt que des primes. "C'est un leurre complet", un "subterfuge offert aux patrons pour éviter encore une fois toute hausse de salaire réelle", a pointé du doigt la LFI Aurélie Trouvé. Le communiste Pierre Dharréville y a vu une "logique libérale" de dérégulation. "Le salaire va rester le même. En quoi en gagnant plus, un salarié va être précarisé ?", a répondu le MoDem Erwan Balanant. Chez Horizons, dans la majorité présidentielle également, Vincent Thiébaud a reproché à la coalition de gauche Nupes sa "méconnaissance totale du monde de l'entreprise". "Nous connaissons le monde de l'entreprise, mais à votre différence nous discutons davantage avec les salariés qu'avec les patrons", lui a rétorqué l'Insoumis Antoine Léaument.

A droite, le LR Thibault Bazin a jugé pour sa part que la mesure va "dans le bon sens", malgré des "freins" persistants pour les petites entreprises. Il restait 389 amendements à examiner sur ce projet de loi à la clôture de la séance mardi à minuit, avec un calendrier qui risque d'être encore bousculé. Quelques piques ont émaillé la fin de soirée, dont un rappel au règlement du RN Jean-Philippe Tanguy accusant la rapporteure LREM Charlotte Parmentier Lecocq "d'incompétence" et de manque d'écoute. Cette dernière a aussitôt dénoncé la "goujaterie" de M. Tanguy.

\* \* \*

## **Projet de loi sanitaire : en commission, les sénateurs rétablissent un contrôle aux frontières édulcoré – Le Figaro**

**Parmi les modifications apportées au texte du gouvernement, les élus ont aussi avancé sur la réintégration des soignants non vaccinés.**

Le Sénat apporte sa touche au projet de loi «*Veille et sécurité sanitaire en matière de lutte contre la covid-19*». Étudié mardi 19 juillet en commission des Lois avant son arrivée en séance publique ce mercredi, le texte a été changé par les élus de la chambre haute, sur proposition de Philippe Bas, le rapporteur, qui a appelé à «*faire confiance aux Français*» face à l'épidémie.

Premier changement d'importance, un nouvel article est venu conforter le «*retour au droit commun*». Alors que le projet de loi prenait implicitement acte de la fin du régime exceptionnel de gestion de la crise sanitaire défini par les derniers textes, Philippe Bas a introduit un amendement qui abroge «*formellement ses dispositifs*». Et ce, afin de ne pas «*laisser le doute s'instiller sur la pérennisation des pouvoirs spéciaux*» accordés à l'État durant la pandémie. En cas de nouvelle crise sanitaire, le gouvernement devra repasser devant le Parlement et ne pourra réactiver simplement ces dispositifs.

Autre apport des sénateurs, si le gouvernement souhaitait prolonger l'existence des fichiers de données Si-Dep et Contact Covid jusqu'à fin mars 2023, l'Assemblée nationale a revu ces ambitions à la baisse, en ramenant cette date à fin janvier prochain. Jugeant cette modification pertinente, la commission des Lois a cependant pointé du doigt l'inadéquation de cette nouvelle borne avec les règles européennes qui ont prolongé le certificat Covid des vingt-sept jusqu'en juin 2023. Les élus ont donc prolongé la durée pendant laquelle la «*base juridique*» de Si-dep existera jusqu'en juin 2023, ainsi que le «*suivi épidémiologique et la recherche sur le virus*», sur la base des données collectées. «*Toute finalité permettant d'assurer le "contact-tracing" serait en revanche supprimée, pour ne conserver que la base juridique strictement nécessaire pour permettre aux Français de voyager en se conformant aux obligations fixées par l'Union européenne*», précise le rapport.

## Rétablissement d'une forme de contrôle aux frontières, mais limitée

Supprimé par les députés dans un coup de théâtre, l'article 2 du projet de loi permettait à l'exécutif de rétablir un passe sanitaire aux frontières, pour faire face à d'éventuels nouveaux variants venus de l'étranger, jusqu'en mars 2023. Plus nuancés, les sénateurs ont jugé que *«le maintien d'un tel dispositif se justifiait»*, mais en le restreignant *«strictement»*, l'épidémie n'étant pas terminée.

Deux changements ont été apportés : d'abord, le nouveau texte proposé par la commission propose que le gouvernement puisse conditionner les déplacements vers les Outre-mer, d'août 2022 à fin janvier 2023, à la présentation d'un test négatif, à condition que les systèmes de santé de ces territoires soient proches de la saturation. Le cas échéant, les élus locaux devront être concernés et ceux-ci pourront également demander le déclenchement de cette mesure.

En parallèle, les sénateurs ont rétabli la possibilité pour l'exécutif de limiter l'accès au territoire métropolitain depuis l'étranger, sur la même période, mais seulement en cas *«d'apparition et de circulation d'un nouveau variant de la covid-19 susceptible de constituer une menace sanitaire grave»* et durant un mois tout au plus. Là encore, un test négatif serait suffisant pour entrer dans l'Hexagone : *«Certains variants présentant un échappement immunitaire aux vaccins, il s'agit du document le plus fiable sanitaire»*, justifie le rapport.

Le Sénat a également modifié l'intitulé du texte, rebaptisé *«mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19»*. Les élus ont aussi adopté un amendement mettant fin à l'obligation vaccinale pour les professionnels, dont les soignants, *«dès que la situation sanitaire ou les connaissances médicales et scientifiques ne la justifieront plus»*. Les personnes suspendues depuis l'automne dernier, faute d'avoir respecté cet impératif, *«seront immédiatement réintégrées»*. La Haute autorité de santé (HAS) devra être saisie ou pourra s'autosaisir pour tirer cette conclusion. Des changements contre lesquels l'exécutif a tenté de s'élever, sans succès, alors que l'Académie nationale de médecine a jugé, mardi, que réintégrer les soignants non vaccinés serait *«une faute»*.

Ainsi modifié par la commission des Lois, le texte ne devrait pas changer profondément en séance publique, dans une chambre dominée par la droite. En cas d'adoption, la nouvelle mouture devra être discutée en commission mixte paritaire par les élus des deux chambres, en espérant trouver un compromis. Celle-ci est prévue le 26 juillet prochain.

\* \* \*

*Pour adhérer à notre syndicat il suffit de [télécharger le bulletin d'adhésion](#) sur notre site, le remplir et le renvoyer accompagné du paiement correspondant.*